



# CONDITIONS DE PARTICIPATION JEU-CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

## 1 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. Ce jeu-concours est organisé par Bô Noël (ci-après « BN »). BN est responsable de l'organisation, du déroulement et de la distribution des prix selon les présentes conditions de participation.

1.2. Ce concours n'est ni sponsorisé, ni soutenu, ni organisé par Facebook ou Instagram. Toute question ou réclamation doit être adressée exclusivement à BN à l'adresse suivante : [info@bo-noel.ch](mailto:info@bo-noel.ch).

1.3. En participant au concours du 24 décembre 2024, les participant-e-s acceptent expressément que leurs données personnelles (nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone) soient transmises aux partenaires du concours, Assura et VT Vacances. Ces données pourront être utilisées par ces partenaires à des fins commerciales et promotionnelles.

## 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le participant déclare être âgé d'au moins 18 ans et résider sur le territoire suisse.

2.2. Sont exclus de la participation les employés de BN et leurs familles.

2.3. La participation au concours et les chances de gagner ne dépendent pas de l'achat d'articles ou du recours à des services de BN.

## 3 – MODALITÉS DU CONCOURS

3.1. Le concours a lieu du 1er décembre 2024 au 25 décembre 2024 à minuit.

3.2. Pour participer, les participant-e-s doivent enregistrer leur nom, prénom et adresse e-mail sur la page dédiée (<https://bo-noel.ch/calendrier-avent>) et accepter les conditions de participation.

3.3. Une case spécifique est prévue pour participer au tirage spécial du 24 décembre 2024. Si cette case est cochée, les participant-e-s doivent également fournir leur numéro de téléphone.

3.4. Chaque jour, le prix à gagner est annoncé sur l'Instagram ([bo\\_noel\\_lausanne](https://www.instagram.com/bo_noel_lausanne)) et le Facebook Bô Noël (Bô Noël) dans le post correspondant à la date du jour. Les prix sont attribués conformément aux conditions mentionnées dans le post du jour dédié au calendrier de l'Avent.

3.5. En cas de suspicion de spam ou d'infraction à nos règles de participation, BN se réserve le droit de supprimer la participation concernée sans indication de motifs et sans préavis.

3.6. Les gagnants seront tirés au sort à l'abri des regards. Les gagnants seront informés par écrit, par email.

3.7. Le tirage au sort est effectué par l'équipe des réseaux sociaux. Le/la gagnant-e du jour est avisé dans les 3 jours ouvrables suivant la publication du post à l'exception du prix du 24 décembre. Le/la gagnant-e du 24 décembre sera tiré-e au sort et annoncé-e le 10 janvier 2025.

3.8. Les prix sont à récupérer à la Boutique des Créateurs du Marché de Bô Noël à Lausanne, à l'exception du prix du 24 décembre, durant les heures d'ouverture indiquée ici : <https://bo-noel.ch/boutique-des-createurs/>

## **4 – REMISE DES PRIX**

4.1. Le/la gagnant-e sera avisé-e à travers un e-mail de la part de [info@bo-noel.ch](mailto:info@bo-noel.ch). Par la suite, le/la gagnant-e sera tenu-e de prendre contact avec BN par retour d'e-mail à l'adresse [info@bo-noel.ch](mailto:info@bo-noel.ch).

4.2. Le/la gagnant-e doit accepter le prix dans un délai de 2 jours ouvrables en communiquant à BN son nom et prénom. Sinon, le gagnant ne pourra plus faire valoir son droit au prix.

4.3. Le/la gagnant-e aura un délai de 5 jours, suivant l'acceptation de son prix pour aller le récupérer à la Boutique des Créateurs, à l'exception du prix du 24 décembre.

4.4. Le prix spécial du 24 décembre est un voyage offert en partenariat avec VT Vacances et Assura. Ce prix sera délivré directement par VT Vacances et Assura. Bô Noël mettra en contact VT Vacances et le/la gagnant-e, qui organisera son voyage directement avec ce partenaire.

## **5 – PRIX**

5.1. Les prix quotidiens mis en jeu sont définis dans chaque publication du jour indiqué par la date sur le visuel et annoncé sur notre page Instagram ([bo\\_noel\\_lausanne](https://www.instagram.com/bo_noel_lausanne)) et notre Facebook Bô Noël ([Bô Noël](https://www.facebook.com/Bô.Noël)).

5.2. Un versement en espèces du prix ou un échange contre un autre prix n'est pas possible.

5.3. Le prix n'est pas transférable à des tiers.

5.4. Si, par ordre des autorités communales, cantonales ou fédérales, le Marché de Noël de Lausanne Bô Noël devait fermer, et que certains prix ne peuvent être utilisés durant le Marché 2024, aucune compensation n'est prévue. Le prix est perdu.

## **6 – TROUBLES DU DÉROULEMENT; RESPONSABILITÉ**

6.1. 6.1. BN se réserve le droit d'interrompre ou de mettre fin au concours à tout moment, sans préavis ni justification, si la continuation du concours devient impossible dans les cas suivants :

- pour des raisons sanitaires entraînant la fermeture du marché Bô Noël,
- pour des raisons techniques,
- en cas de suspicion d'abus lié au concours ou à la page Facebook/Instagram de BN,
- si le concours s'avère non conforme à la législation en vigueur,
- ou tout autre événement rendant impossible la poursuite du concours dans des conditions équitables ou sécurisées.

6.2. BN se réserve le droit d'exclure du concours, sans communication ni justification, les participants manipulant ou cherchant à manipuler les modalités de participation ou le concours et/ou violant les règles du jeu. Cela vaut également pour les participants faisant de fausses déclarations sur leur personne. BN se réserve le droit de supprimer tout commentaire ou e-mail insultant ou menaçant et d'exclure du jeu l'auteur des commentaires ou e-mails concernés sans préavis et sans motif.

6.3. BN décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement des sites internet sur lesquels est proposé le concours, en particulier en cas d'une éventuelle saturation du site <https://bo-noel.ch>, de la page <https://bo-noel.ch/calendrier-avent> ou tout problème lié à la page Instagram ([bo\\_noel\\_lausanne](#)) et le Facebook Bô Noël ([Bô Noël](#)).

6.4. BN est uniquement responsable, des dommages causés intentionnellement, par sa négligence grave ou par la négligence grave de l'un de ses partenaires, dans la mesure où ceci est prévu par la loi. L'ensemble des coûts d'exploitation et des frais occasionnés par le gain sont à la charge des gagnants.

6.5. Bô Noël décline toute responsabilité en cas de messages frauduleux, arnaques ou sollicitations émanant de faux comptes prétendant représenter le concours. Nous vous invitons à vérifier les communications officielles, qui proviennent exclusivement de nos canaux officiels [Instagram ([bo\\_noel\\_lausanne](#)), Facebook Bô Noël ([Bô Noël](#)) et email [info@bo-noel.ch](mailto:info@bo-noel.ch)]. En cas de doute, veuillez nous contacter directement à [info@bo-noel.ch](mailto:info@bo-noel.ch).»

## **7 – DONNÉES PERSONNELLES ET CONSENTEMENT**

7.1. BN collecte les données personnelles des participant-e-s (nom, prénom, e-mail et, pour le concours du 24 décembre, numéro de téléphone) dans le seul but d'organiser le concours.

7.2. Les données des participant-e-s au concours du 24 décembre seront transmises aux partenaires (Assura et VT Vacances) uniquement si la case spécifique est cochée. Ces partenaires pourront les utiliser à des fins commerciales et promotionnelles.

7.3. Les participant-e-s peuvent retirer leur consentement à tout moment en contactant BN à [info@bo-noel.ch](mailto:info@bo-noel.ch). Le retrait du consentement n'affecte pas la légalité des traitements effectués avant ce retrait.

7.4. Les données personnelles seront conservées uniquement pour la durée nécessaire à l'organisation du concours et seront supprimées au plus tard le 31 janvier 2025, sauf obligation légale contraire.

7.5. BN s'engage à protéger les données personnelles des participant-e-s contre tout accès non autorisé ou utilisation abusive.

## **8 – DISPOSITIONS FINALES**

8.1. Le concours est régi par le droit suisse à l'exclusion des normes de renvoi. Tout recours judiciaire est exclu. Aucune correspondance n'aura lieu au sujet du concours.

8.2. Même si certains points des conditions de participation s'avéraient invalides, le reste du règlement resterait intacte.